



ÉQUIPE DE LA COALITION POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
(CCPI) SUR LA CONFÉRENCE DE RÉVISION

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS¹ A LA SEPTIÈME SESSION DE
L'ASSEMBLÉE DES ETATS PARTIES.
DU 14 AU 22 NOVEMBRE 2008, LA HAYE

27 OCTOBRE 2008

L'Equipe de la CCPI sur la conférence de révision (l'Equipe) a pris note des décisions prises par l'Assemblée des Etats parties (l'Assemblée) lors de sa sixième session et sa reprise de session, et se félicite de voir du temps a été alloué pour discuter et de décider lors de la septième session de l'AEP des sujets pressants liés à l'organisation et aux préparatifs de la Conférence de révision.

Progression des préparatifs pour le travail substantiel de la Conférence de révision.

L'Equipe se félicite de ce que l'Assemblée reconnaisse la Conférence de révision comme une occasion de faire un inventaire de la justice pénale internationale et d'examiner les amendements au Statut de Rome qui doivent bénéficier d'un très large soutien² (de préférence consensuel). En outre, l'Equipe soutient pleinement l'avis du coordinateur de l'Assemblée sur la Conférence de révision, M. Rolf Fife (Norvège), selon qui, le but de la Conférence de révision devrait être de renforcer la Cour et de protéger l'intégrité du Statut de Rome³. À cet égard, l'Equipe estime que l'Assemblée devrait envisager l'adoption de procédures et de mécanismes lors de la septième session de l'Assemblée afin de garantir que la Conférence de révision soit bien préparée.

1. Développer des procédures pour l'examen de propositions d'amendements à la huitième session de l'Assemblée des Etats parties (2009)

L'Equipe note la décision de l'Assemblée de débattre, lors de sa huitième session, des propositions d'amendements qui seront examinées lors de la Conférence de révision, en vue d'obtenir un consensus⁴. Elle note aussi la proposition du coordinateur de considérer la parution, à cet effet, de directives appropriées⁵. Etant donné que la huitième session de l'Assemblée est dans un an, l'Equipe s'inquiète du manque de directives pratiques qui pourront aider les Etats à soumettre des propositions.

Pour ces raisons, l'Equipe exhorte l'Assemblée, lors de sa septième session, à mandater le Bureau, en consultation avec le coordinateur, pour élaborer les directives appropriées pour la soumission des propositions d'amendement, qui seront examinées lors de la

¹ Bien que le travail de l'Equipe sur la Conférence de révision reflète la position des membres de la Coalition les plus actifs sur des problèmes particuliers, et que le document ait été préparé en consultation avec d'autres équipes de la Coalition, ce rapport ne peut représenter l'opinion de tous les membres/organisations de la CCPI.

² ICC-ASP/6/Res.2, Renforcer la Cour pénale internationale et l'Assemblée des Etats parties (ci-après ASP 6/Resolution 2), New York, 14 décembre 2007, paragraphe 54.

³ ICC-ASP/6/INF.3, Conférence de révision : Scénarios et options – Rapport de situation établi par le coordinateur, M. Rolf Einar Fife (ci-après Fife, rapport sur les progrès ASP 6), New York, 4 décembre 2007, paragraphe 9.

⁴ ASP 6/Resolution 2, supra ar 53

⁵ Fife, Rapport de situation sur les progrès ASP 6, supra at 18

Conférence de révision, dans le but d'adopter ces directives lors de la reprise de la septième session de l'Assemblée en février 2009, au plus tard.

Ces directives devraient prévoir la date limite et la procédure de présentation, par les Etats, des propositions d'amendements afin que le coordinateur ait suffisamment de temps et d'informations pour soumettre un rapport lors de la huitième session de l'Assemblée et puisse ainsi aider les Etats dans l'examen de ces propositions.

2. Développer un processus permettant à la Conférence de révision de servir réellement d'opportunité pour réaffirmer les principes du Statut de Rome

À la dernière session de l'Assemblée, l'Equipe a suggéré l'établissement de trois mécanismes à la Conférence de révision, grâce auxquels l'impact des principes de justice pénale internationale et ceux du Statut de Rome pourrait être maximisé. Comme détaillé ci-dessous les trois mécanismes sont : un débat général de haut niveau ; des mécanismes permettant de faire le point ; et des mécanismes de référence⁶. L'Equipe note, cependant, que l'efficacité de ces mécanismes dépend de la préparation à l'avance et de manière adéquate de la Conférence de révision.

- **Débat général** : L'Equipe recommande que la Conférence de révision prévoit une intervention de haut niveau (Débat général) qui lancerait le ton de la Conférence en organisant un débat politique sur l'impact de la justice pénale internationale sur les poursuites nationales, et sur les communautés affectées, y compris les processus de paix et le maintien de la paix (perception et effet préventif).
- **Mécanismes permettant de faire le point** : L'Equipe note que pour avoir des mécanismes efficaces permettant de faire le point lors de la Conférence de révision, l'Assemblée aura besoin d'identifier les sujets clés de discussion, les objectifs et une méthodologie adéquate.

A cet égard, lors de la dernière session de l'Assemblée, l'Equipe a recommandé que les Etats parties se servent de la Conférence de révision comme une occasion de débattre et de prendre des engagements sur des sujets variés tels que la coopération, les stratégies pour parvenir à l'universalité du Statut de Rome, les législations de mise en œuvre (du Statut de Rome), ainsi que les différences existant entre la complémentarité et l'impunité⁷.

- **Mécanismes de référence** : L'Equipe considère que des mécanismes de référence adéquats devraient également être mis en place lors de la Conférence de révision. A cet égard, la Conférence de révision pourrait être une occasion de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et constituer pour les Etats un objectif pour tenir un certain nombre d'engagements comme, par exemple, promulguer une législation nationale adéquate de mise en œuvre du Statut de Rome, ratifier l'Accord sur les Privilèges et Immunités, et passer des accords de coopération bilatérale (exécution des peines, libération provisoire, protection et réinstallation des témoins et des victimes). La Conférence de révision devrait aussi servir à encourager les organisations régionales et internationales pertinentes à passer des accords de coopération avec la CPI.

⁶ Voir aussi Equipe sur la Conférence de révision de la CCPI, Commentaires et recommandations à la sixième session de l'Assemblée des Etats parties, New York, 15 novembre 2007.

⁷ Idem

Pour ces raisons, l'Equipe recommande à l'Assemblée d'identifier, lors de sa septième session, les sujets qu'elle souhaite aborder à la Conférence de révision ; de mandater les coordinateurs du Bureau compétent et les points focaux de l'AEP pour examiner comment ces questions pourraient être adressées lors de la Conférence de révision et les possibles objectifs à atteindre et ; en soumettre un rapport lors de la huitième session de l'Assemblée.